

**Discours de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et Droits Humains de la République Démocratique du Congo à la 9<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de la Cour pénale internationale**

**Son Excellence LUZOLO Bambi Lessa**

**New-York , 6 au 10 décembre 2010**

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs**

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de la République Démocratique du Congo, dont je conduis la délégation, en qualité de Ministre de la Justice et Droits Humains et saisis cette occasion pour vous présenter les salutations du Chef de l'Etat, Son Excellence Joseph KABILA KABANGE et celles du Gouvernement de mon pays.

Pour commencer, ma délégation voudrait souhaiter la bienvenue dans le club des Etats Parties au Bangladesh, Sainte-Lucie, Seychelles et la République de Moldova qui ont récemment rejoint la CPI, portant le nombre des Etats Parties à 114.

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs**

Lors de la Conférence de Révision du Statut de Rome en juin dernier en Ouganda, J'avais affirmé que la République Démocratique du Congo soutenait tout amendement au Statut de Rome de nature à renforcer l'efficacité et la crédibilité de la Cour dans la lutte contre l'impunité. Autrement dit, le peuple congolais ne pouvait en aucun cas encourager toute révision susceptible de fragiliser la Cour pénale internationale.

Comme vous le savez, la situation en République Démocratique du Congo, a été déférée à la Cour pénale internationale par la volonté responsable du Président de la République, agissant au nom des populations meurtries d'un pays en situation post-conflit où s'est déroulé ce que certains ont pu qualifier, avec raison, de « la première guerre mondiale africaine ».

En effet, la Cour pénale internationale a été justement créée pour prendre en charge ce type de situations. C'est pourquoi, la formulation du Statut de Rome qui relève d'une simple théorie pour certains, est une réalité que les populations congolaises, particulièrement celles du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et celles de l'Ituri vivent au quotidien.

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs**

Les guerres et toutes les formes de violences qui dénie la dignité et le caractère sacré de l'être humain n'ont pas de nationalité. Cette réalité que d'aucuns veulent confiner à la seule République Démocratique du Congo pour se soustraire à leurs obligations et responsabilités est INTOLERABLE et INACCEPTABLE.

Elle nous concerne tous et la coopération avec la Cour pénale internationale doit en constituer le socle. Au point de vue de la coopération, nous ne cesserons jamais de le dire, la République Démocratique du Congo est le tout premier Etat Partie à développer une coopération significative avec la CPI. Les actes de coopération posés par la RDC en font certainement un modèle de coopération avec la CPI et plusieurs instruments juridiques l'attestent. :

Comme on peut bien le constater, la RDC est convaincue que la paix et la justice sont complémentaires. Elle a expérimenté le rôle irremplaçable de la justice comme facteur de concorde sociale, de réconciliation nationale, de paix, de sécurité et de stabilité.

C'est avec le concours de la justice, que l'on a pu ramener la paix en ITURI et au Nord KATANGA. C'est avec le concours de la justice que l'on entend également ramener la paix partout sur le territoire national.

A cet effet, ma délégation salut l'arrestation récente à Paris sur mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale, du Secrétaire exécutif des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR). Monsieur Callixte Mbarushimana doit répondre de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment meurtres, viols, tortures, persécutions et destructions de biens commis en République démocratique du Congo en 2009.

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs**

Avec le début des procès dans certaines situations, la confirmation des charges dans d'autres et l'ouverture des nouvelles enquêtes dans d'autres encore, Les avancées sont clairement PERCEPTIBLES dans l'œuvre de la Cour.

Ma délégation voudrait saisir cette opportunité pour renouveler son intérêt à voir se concrétiser l'idée d'organiser des procès "in situ". Elle voit en cette formule, une occasion tant rêvée d'apporter une certaine satisfaction morale aux victimes des crimes visés et d'en dissuader les récidivistes potentiels.

Ces progrès dans la marche de la justice pénale internationale s'inscrivent dans un contexte de forte campagne d'hostilité à la Cour. Il importe que la Cour mette en place des mécanismes capables d'endiguer ce type de campagnes qui risque de saper la réputation de la Cour et compromettre son succès, même s'il demeure établi que plus de la moitié des Etats membres de l'Organisation universelle ont rejoint la Cour, moins de cinq ans seulement après son entrée en fonction. Mais il importe tout autant que la Cour se penche sur son propre fonctionnement, réfléchisse sur sa manière de travailler et devienne beaucoup plus professionnelle.

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs**

La Conférence de révision qui s'est tenue à Kampala en Ouganda en juin dernier a été pour les Etats Parties, une occasion précieuse de confirmer les acquis de Rome et de renforcer la conviction que la CPI est « un cadeau d'espoir pour les générations futures et une avancée très importante vers le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit».

La Déclaration de Kampala dans laquelle les États ont réaffirmé leur volonté de promouvoir le Statut de Rome et sa pleine mise en œuvre, ainsi que son caractère universel ; le bilan de la justice pénale internationale ; la modification du Statut de Rome qui comporte désormais une définition du crime d'agression et les conditions d'exercice par la Cour de sa compétence à

l'égard de ce crime sont autant d'acquis au respect desquels nous devons tous veiller jalousement.

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs**

Pour faire jouer le principe de la complémentarité, je me fais l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée que, le Gouvernement de mon pays, par le biais du Ministère de la Justice et Droits Humains, a rapidement donné suite au rapport mapping sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en RDC entre 1993 et 2003, en optant de façon responsable pour l'institution, par une loi nationale, des chambres spécialisées au sein des juridictions congolaises.

En effet, ces chambres spécialisées, qui auront un mandat limité dans le temps, feront aussi recours à des juges ad litem, aux magistrats étrangers, selon les termes et conditions qui seront fixés par la loi. Ces chambres seront instituées au sein des différentes Cours d'Appel de la République.

L'intérêt de ces chambres spécialisées est qu'elles seront compétentes pour les nombreux crimes internationaux commis en RDC avant 2003 et qui échappent donc à la compétence de la Cour Pénale Internationale. Toutefois, des crimes graves commis après l'entrée en vigueur de la CPI pourront également être déférés au niveau de ces chambres spécialisées étant donné que la juridiction de la CPI est en réalité complémentaire de l'action des juridictions nationales.

Ainsi, parallèlement au processus d'adoption au Parlement de la loi sur les chambres spécialisées, celui d'adoption de la loi de mise en œuvre du Statut de Rome va se poursuivre car, autant la RDC aura besoin des chambres spécialisées, autant elle continuera à collaborer avec la CPI pour le châtement de grands criminels.

D' ailleurs, au sujet de l'évolution d'adoption de cette loi de mise en œuvre du Statut de la Cour pénale internationale en République Démocratique du Congo, je vous annonce que la plénière de l'Assemblée Nationale a approuvé la proposition de loi de mise en œuvre du statut

de Rome et l'a soumise à l'examen approfondi de sa Commission Politique, Administrative et Juridique.

Il y a lieu de retenir enfin que le Ministère de la Justice et Droits Humains a organisé du 29 au 30 novembre 2010 à Kinshasa un Atelier sur la validation d'un avant-projet de loi portant institution des chambres spécialisées. Ce texte est en train d'être finalisé rapidement à la lumière des observations de l'Atelier avant d'être soumis au Conseil des Ministres, via la Commission gouvernementale des lois et textes réglementaires. Une fois adopté en Conseil des Ministres, ce projet de loi sera transmis en urgence au Parlement par le Gouvernement.

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs**

Pour terminer, et tout en réitérant la volonté de ma délégation de veiller au respect de l'intégrité du Statut de la Cour, je voudrais, une fois de plus, inviter les délégations qui ne l'ont pas encore fait, à rejoindre le mécanisme de la CPI, afin qu'ensemble, nous puissions contribuer à l'universalité de la lutte contre l'impunité.

Je vous remercie.

**LUZOLO Bambi Lessa**